

Echternach, le 7 mai 2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu le règlement de circulation de la Ville d'Echternach du 14 décembre 2020 ;

Attendu que du vendredi 17 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 aura lieu la traditionnelle Kermesse sur la place dite «A Kack», rue du Pont à Echternach ;

Attendu que les effets du règlement n'excèdent pas les 72 heures;

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place dite << A Kack >>, rue du pont;

ARRETE :

Art. 1 : Stationnement interdit.

Du lundi, 13 mai 2024 de 06.00 heures au vendredi, 24 mai 2024 22.00 heures le stationnement est interdit :

- sur la place dite « A Kack », rue du Pont ;

Art. 2: Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivant les signatures)
Pour expédition conforme,

Echternach, le 7 mai 2024.



La Bourgmestre



La secrétaire adjointe

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

Adresse postale: B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu

